



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Vincennes, le 17 février 2023

*Service connaissance et développement durable
(chargé de l'évaluation environnementale)*

Département évaluation environnementale

Nos réf. : APJIF-2023-017

Affaire suivie par : Lisa GIORGI et Lilia PERRAULT

lisa.giorgi@developpement-durable.gouv.fr

lilia.perrault@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01.87.36.45.91 / 01.87.36.45.22

Monsieur le Maire,

En application des articles L.122-1 à L.122-7 et R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie le 13 février 2023 pour avis sur le projet de la ZAC Notre-Dame situé sur la commune de La Queue-en-Brie dans le département du Val-de-Marne, dans le cadre de la procédure de permis de construire PC n° 09406022N1010.

L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour émettre son avis, conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement. En l'absence d'avis émis dans ce délai, une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier sera mise en ligne sur le site internet de la MRAe.

Cet avis ou la note d'information précitée devra être joint au dossier de consultation du public portant sur ce projet, afin d'éviter une irrégularité dans la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Cheffe adjointe du Département
évaluation environnementale



Anne-Laure Verneil

Mairie de La Queue-en-Brie
Service Urbanisme
Place du 18 juin 1940
94510 LA QUEUE-EN-BRIE